Changements au guide de demande pour le volet « Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse »

Entrée en vigueur : Le 5 janvier 2021

- Ne présentez pas de demande si vous avez été une personne candidate ou désignée (PCNE ou Programme pilote d'immigration au Canada atlantique) au cours des 12 derniers mois.

Entrée en vigueur : Le 1er décembre 2020

- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 21 septembre 2020

- Soumettre votre demande dans les 30 jours civils suivant la date d'émission de votre lettre d'intérêt

Entrée en vigueur : Le 22 mai 2020

- Soumettre votre demande dans les 60 jours civils suivant la date d'émission de votre lettre d'intérêt

Entrée en vigueur : Le 16 avril 2020

- La section sur les fonds pour l'établissement a été mise à jour pour refléter les lignes directrices du gouvernement fédéral quant aux fonds requis à l'arrivée. De plus, on a clarifié l'exigence selon laquelle les fonds et les revenus disponibles du demandeur doivent être suffisants pour subvenir aux besoins de toutes les personnes à charge, même si elles ne viennent pas au Canada avec le demandeur.
- L'adresse courriel est immigration@novascotia.ca.